



**Nouvelles de la Maison de l'urbanisme
Famenne-Ardenne**
Lettre d'information n°45



***Matinée d'étude sur le risque d'inondation par
ruissellement.***

Ce 14 mai, la Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne organisait en collaboration avec les Contrats de Rivière Lesse et Ourthe, une matinée d'étude à l'attention des communes, architectes et géomètres de nos territoires. Une petite cinquantaine de personnes ont répondu présents.

A l'ordre du jour: le risque d'inondation par ruissellement concentré - que prévoir pour éviter des dégâts ?

Prévoir, c'est bien le maître mot! C'est dès la conception d'un projet qu'il faut avoir l'oeil. Le projet est-il sur un axe de concentration du ruissellement ou à proximité ? Une cartographie disponible sur [walonmap](#) permet déjà une première idée. Là où il y a un risque, une demande d'avis doit être sollicitée auprès du **GISER** (service de la Région Wallonne).

Des solutions existent et il est plus aisé de les mettre en oeuvre avant de rencontrer des problèmes (il est plus facile de modifier le plan d'implantation d'une habitation que de creuser un canal pour orienter les eaux vers un endroit moins sensible).

Le creusement d'un fossé en bord de voirie, par exemple, peut éviter l'inondation de quelques maisons mais il faut rester vigilant afin de ne pas en mettre d'autres en danger. Enfin afin de limiter l'impact des surfaces imperméabilisées sur l'aval, il est nécessaire de limiter ces dernières en privilégiant des surfaces perméables et stabilisées et être attentif à ce que les fondations soient également perméables. De plus, Il y a lieu également de ralentir les eaux issues des surfaces imperméables.

Dans les projets d'aménagement du territoire, l'eau, de contrainte, peut devenir un élément qui permet d'améliorer l'espace public, de renforcer la biodiversité et encore de structurer l'urbanisation avec davantage de cohérence.

Quelques principes à appliquer: privilégier une récolte des eaux de pluie pour les utiliser ou les restituer au milieu naturel, de manière lente, et réduire les surfaces imperméabilisées.

Divers modèles de calcul permettent aujourd'hui de dimensionner au mieux les

ouvrages de rétention à réaliser pour garder l'eau en amont et pour évaluer leur impact.

Enfin, il ne faut pas négliger les témoignages historiques et une bonne connaissance du terrain: en effet, tout n'est pas toujours visible sur carte!

Présentations des intervenants



L'habitat léger - une reconnaissance dans le code du logement, quel impact pour l'urbanisme ?

Les 10 et 11 mai derniers, ce sont tenues à Louvain-La-Neuve les premières rencontres internationales de l'habitat alternatif et de l'habitat léger en présence de la Ministre wallonne du logement, Valérie De Bue. Elles font suite au vote du gouvernement wallon (dans la nuit du 31 avril au 1er mai 2019) d'un **décret reconnaissant l'habitat léger ou plutôt l'habitation légère**. Il n'entrera en vigueur qu'au 1er septembre. Le Code wallon du logement et de l'habitat durable va être rebaptisé en Code wallon de l'habitation durable.

Ce décret est l'aboutissement d'un combat de longue haleine mené par des associations dont le Réseau Brabançon pour le Droit au Logement (RBDL). **Une étude juridique a notamment été réalisée en amont afin d'alimenter objectivement la démarche et permettre une large participation des acteurs dont des occupants**. Par exemple, cette étude a notamment relevé que seulement 34 % des occupants sont assurés et que 50 % ont des problèmes de domiciliation !

Le décret reconnaît juridiquement l'habitat léger et alternatif et en distingue **3 types** :

- les résidents permanents des zones de loisirs (environ 12.000 personnes en Wallonie !),
- les gens du voyage (environ 10.000 personnes),
- les habitats alternatifs (environ 3.000 personnes).

Il ne concerne pas les **hébergements touristiques** qui dépendent du code wallon du tourisme en lien avec le CoDT pour être érigés et reconnus !

De même, le CoDT définit une nouvelle zone au plan de secteur à savoir la **zone d'habitat vert**, afin de régulariser l'habitat permanent en zone de loisir mais, cela ne concerne que quelques zones de loisirs en fonction de conditions d'éligibilité.

Cette reconnaissance de l'habitat léger est symbolique d'une part mais apporte aussi une certaine sécurité. Beaucoup d'habitants ont des problèmes pour se faire domicilier, pour se faire assurer et n'ont pas accès aux aides et aux primes. De même qu'il n'est pas aisé pour le service population d'attribuer une adresse lorsqu'un logement est en situation irrégulière.

Il a d'abord fallu redéfinir ce qu'est un habitat léger ou plutôt une habitation légère. Pas facile de choisir une définition commune pour des yourte, chalet, roulotte, tinyhouse, tipi, dôme, caravane ...



***C'est une définition multiple à trois critères qui a été retenue :
"Qu'elle soit meuble ou immeuble, l'habitation légère est l'habitation
qui ne répond pas à la définition de logement (...) mais qui satisfait à
au moins trois des caractéristiques suivantes :***

- démontable,***
- déplaçable,***
- d'un volume réduit,***
- d'un faible poids,***
- ayant une emprise au sol limitée,***
- autoconstruite,***
- sans étage,***
- sans fondations,***
- qui n'est pas raccordée aux impétrants"***

Reste à définir les critères de salubrité et de sécurité. Le décret du 30/08/2007 doit être adapté.

Ces critères concerneront la stabilité, l'étanchéité, la ventilation, le volume, la superficie habitable, la hauteur minimale. Les droits et obligations des propriétaires et des occupants doivent être précisés afin d'éviter les marchands de sommeil.

Les personnes qui vivent dans ce genre d'habitation ne le font pas tous par nécessité suite à la crise du logement mais aussi par choix d'un autre mode de vie plus modeste, plus près de la nature ou plus créatif. (96% des personnes interrogées lors de l'étude juridique se disent satisfaites à très satisfaites de leur confort en habitat léger.)

L'habitat léger peut répondre à la crise du logement et au souhait de densification.

Il faut laisser des espaces de créativité mais vouloir installer sa yourte à la campagne sous prétexte d'un retour à la nature, est-ce écologique ou égologique ?

En effet le rêve d'installer sa petite maison dans la prairie est très présent mais le décret ne veut pas dire que l'on peut faire ce que l'on veut où on veut même sur son propre terrain !



Les difficultés rencontrées pour l'habitat léger concernent essentiellement :

- le lieu d'implantation
- l'exigence d'un permis d'urbanisme. Il a bien été rappelé qu'un permis d'urbanisme est nécessaire (sauf pour les tipis et yourte pour le loisir en zone forestière - voir tourisme CoDT).

Le recours à un architecte par contre n'est pas obligatoire pour les installations mobiles.

- L'appréciation du projet par les autorités. Un des facteurs prioritaires est l'accessibilité pour les pompiers, les secours mais aussi la collecte des déchets et la poste. L'intégration en est un autre. Certaines communes disposent de guides d'urbanisme qui ne permettent pas l'implantation d'habitation à l'architecture originale.

Les associations réclament plus de souplesse sur ces points.

Une brochure a été réalisée et est téléchargeable gratuitement sur le site www.rbdl.be

Si l'habitation légère est reconnue dans le code du logement et de l'habitat durable, d'un point de vue urbanistique, comme écrit ci-dessus, il reste encore beaucoup de questions et d'interprétations.

Les activités se sont poursuivies dans le quartier de la baraque. Célèbre quartier en bordure de LLN, véritable laboratoire de l'habitat léger-alternatif qui regroupe des tiny houses, des roulottes, des dômes aux revêtements divers, des maisons aux façades très décorées... Il n'y a pas de séparation entre les propriétés et la végétation y est très présente. Certains de ses occupants sont des pionniers et des moteurs de la démarche de reconnaissance de l'habitation légère.



Une Assemblée générale et un Conseil d'administration renouvelés.

Ce jeudi 9 juin, Les instances de la MUFA ont pris un vent de fraîcheur.

Suite aux élections communales du 14 octobre, les communes membres ont désignés de nouveau représentants au sein de nos assemblées décisionnelles. L'assemblée générale a accueilli 32 nouveaux membres sur 42 représentants et au sein du Conseil d'administration, seuls 4 administrateurs prolongent leur mandat.

Monsieur Christian Massard (Marche-en-Famenne) a été désigné président, Monsieur Frédéric Onsmode (Rendeux) est vice-président, Madame Natacha Rossignol (Tellin) devient secrétaire et Monsieur Fabrice Sarlet (Durbuy) est trésorier.

Un tout grand merci aux anciens membres de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration pour leurs conseils, leur travail et leur implication dans les activités de la Maison de l'urbanisme Famenne-Ardenne.

Instances de la MUFA



Animations scolaires

Pour cette année scolaire 2018-2019, nous nous sommes tout d'abord rendus à **Manhay**.

Ce sont les sept écoles communales qui ont pu bénéficier de nos animations.

Pour le reste de l'année scolaire, les activités scolaires se sont concentrées dans la commune de **Marche** où nous avons dispensé nos activités dans trois écoles communales et trois écoles libres.



Bilan 2018/2019

Au total, via plus d'une centaine d'animations, près de **1,000 enfants** ont ainsi été sensibilisés à l'histoire et au patrimoine de leurs villages et/ou de la ville de Marche, aux changements d'affectation, à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire ainsi qu'à la restauration de bâtiments, à la manipulation de cartes anciennes et récentes. Les visites de terrain sont suivies d'animation en classe. Ce fut également l'occasion d'utiliser les TBI (Tableau Blanc Interactif) pour les écoles équipées.



Bilan de 6 ans

Ces animations clôturaient le tour des 19 communes de notre territoire entamé en 2013.

En 6 ans, nous avons posés nos malles didactiques et autres cartes dans **72 écoles** pour dispenser **425 animations** à plus de **3600 élèves** !

La documentation récoltée pour la préparation ainsi que les exercices et autres photos ont été transmises aux enseignants et aux services communaux.

Nous remercions les directions et les enseignants pour leur accueil, leur confiance, les échanges d'expériences et les remarques constructives.

Nous remercions également le personnel des services communaux et des offices du tourisme pour l'accueil et leur collaboration.

Ce fût également l'occasion de rencontres et d'échanges enrichissants avec des passionnés d'histoire locale.

De nouveaux outils à la FRW

L'équipe ATEPA de la FRW vient de publier trois publications dédiées au

UNE MINE D'INFORMATIONS À VOTRE DISPOSITION

1 NOUVEAU SITE



TERRITOIRES
FRW
Fondation Rurale de Wallonie
<https://territoires.frw.be>

Cadre de vie Patrimoine rural Espaces publics

À travers ce site, la FRW vous propose des outils pour s'informer, analyser, conseiller et agir : des **astuces** concrètes et pratiques pour mieux comprendre les différentes thématiques ainsi que des **bonnes pratiques** qui, par leur pertinence et leur qualité, participent à la sauvegarde et la valorisation du cadre de vie, du patrimoine rural et des espaces publics.

3 NOUVELLES PUBLICATIONS



TERRITOIRES EN VUE
C'est de quoi se rendre compte

LES FERMES-BLOCS
Intégration d'un bâtiment agricole

ESPACES PUBLICS EN MILIEU RURAL
Des espaces publics pour tous

Ces publications sont disponibles à la suite sur le site internet

Les publications ainsi que le site internet sont conçus par l'ATEPA (Assistance Territoire et Patrimoine) de la FRW.



cadre de vie, au **patrimoine** et aux **espaces publics** en milieu rural.

Ces outils sont susceptibles d'intéresser tout citoyen soucieux de la qualité de son territoire, qu'il soit habitant, acteur local, décideur, auteur de projet ou agent administratif.

Un site internet

<https://territoires.frw.be> vous permettra de découvrir outils, astuces et bonnes pratiques liés à ces thématiques.

Une information à diffuser !



Wallonie
territoire
SPW

Aménagement du territoire et urbanisme

Présentation Informations générales Aménagement Urbanisme Géomatique Juridique

Accueil > Aménagement du territoire > Au niveau régional > SDT

Schéma de Développement du Territoire (SDT)



Le Schéma de Développement du Territoire vient d'être adopté

Le Gouvernement wallon a adopté définitivement le Schéma de Développement du Territoire lors de sa séance du 24 mai 2019. Véritable plan stratégique, le SDT offre à la Wallonie et à tous les acteurs de l'aménagement du territoire, une vision, des balises, des directions claires ainsi que des objectifs chiffrés, pesés et précisés dans le temps.

Le texte adopté s'articule principalement autour d'objectifs écologiques, économiques, de cohésion sociale et de mobilité durable : « le SDT façonnera notre territoire durant les 3 prochaines décennies. Grâce à ce texte, la Wallonie s'offre une vision claire et une stratégie cohérente afin de faire face aux enjeux de demain. »

Le SDT est un document de ambitieux, déterminant 20 objectifs visant notamment à :

- stopper l'artificialisation des terres ;
- protéger la nature et l'environnement ;
- favoriser la mobilité multimodale ;
- renforcer la compétitivité du territoire ;
- préparer notre région à répondre aux enjeux climatiques, démographiques et économiques.

Jeudi 26 septembre
2019
De 8h00 à 19h30
Voyage en car

PAF : 50€
Réservation obligatoire
pour le 20 septembre

**DÉCOUVERTE DE REVITALISATIONS
HARMONIEUSES DE VILLAGES ET DE PETITES VILLES**

LA M.U.F.A. ET L'ASBL R.E.D.VOUS INVITENT
À DÉCOUVRIR DES EXEMPLES D'AMÉNAGEMENT AU
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ueldange : Visite d'un hébergement insolite.
Un restaurant, une brasserie, des chambres dont une chambre «châteaux» et trois gîtes en forme de champignon géant sur pilotis accueillent 40 touristes au bord de l'Altert.

Remerschen : Visite du centre du village.
Remerschen est le pôle de services et de commerces de la commune de Schengen. Le bureau d'architecture Valentiny y a installé des éléments de modernité harmonieusement intégrés dans le patrimoine bâti. La place du village en est un exemple concret.

Une vaste réserve naturelle de 80ha dont une partie est aménagée en zone de loisirs et de baignade sous le nom de «Bärgewärdens» fait la renommée de ce village.
Elle abrite également le Biodiversum, qui met en avant le patrimoine naturel et culturel de Remerschen.

Dalheim : Visite du Centre régional de recherche archéologique, ancien café Simon-Calleux.
Cet ancien café, avec hôtel et épicerie, construit sur les vestiges romains à la fin du 19^{ème} siècle, a été transformé et rénové de manière innovante par le Service des sites et monuments nationaux, afin d'en améliorer l'efficacité énergétique.
Le système composé de panneaux en polycarbonate en façade, permet à l'immeuble de dépoter la chaleur qu'il produit lui-même, tout en n'émettant pas de CO₂.

En pratique :

- RDV à Marloie, rue de la Station, 4 (parking de la Vieille Cense) / possibilité de chargement à Libramont.
- Départ en car à 8h et retour vers 19h30
- Participation : 50€ - repas compris.
- Inscription obligatoire pour le 20 septembre **ICL**.
- Paiement PAF sur le compte AXA N° BE82 7512 0485 71 68 - communication : visite 26/09 - nom & prénom - Paiement vaut confirmation de participation
- Plus d'info : 084/45 68 60 ou info@mufa.be



Le logement, hier, aujourd'hui et demain. Un enjeu central du développement territorial de la Wallonie. Exposition itinérante

De septembre à novembre, la MUFA a proposé à 4 villes (Marche, Durbuy, Vielsalm, Saint-Hubert) d'accueillir l'exposition du **CEHD** "Le logement hier, aujourd'hui et demain".

Au-delà de l'exposition, sera organisée une conférence où le logement sera replacé dans un contexte de développement territorial.

Et pour les professeurs d'étude du milieu, de géographie ou encore de sciences humaines, nous proposerons une formation pour l'utilisation du jeu "Urbaniste en herbe".

De plus amples informations seront disponibles dans les prochaines semaines sur le site de la MUFA.

www.mufa.be

Un voyage découverte de revitalisations harmonieuses de villages au GDL. Jeudi 26 septembre

Avec la collaboration de l'équipe de R.E.D., la Maison de l'urbanisme Famenne-Ardenne vous propose de découvrir quelques exemples de réalisations d'aménagements urbanistiques.

Nous serons accueilli sur place par le bourgmestre des localités visitées ou les auteurs de projet et responsables des sites afin de mieux connaître l'évolution de ces projets, leurs finalités.

Départ en car de Marloie à 8h et retour à 19h30, possibilité de prendre le car à Libramont-Recogne. PAF (comprend le voyage et le repas de midi) : 50€.

INSCRIPTION

**MAISON DE L'URBANISME
FAMENNE-ARDENNE asbl**

Rue de l'Ancienne Poste 24
6900 Marloie

CONTACT -
-084/456860 -
-info@mufa.be-
-http://www.mufa.be-

Vous recevez ce message car vous avez marqué votre intérêt en communiquant vos coordonnées à la MUFA

Le 25 mai, l'Europe a franchi un pas dans la protection des données personnelles. En décidant de vous désinscrire ici, vous serez retiré de la liste d'envoi de la newsletter.

Si vous souhaitez également être retiré du carnet d'adresse de la MUFA, merci de nous envoyer un email à l'adresse info@mufa.be. Si nous n'avons aucune réaction de votre part, nous supposons que vous êtes encore partant pour recevoir les news de la MUFA! Merci!

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 sendinblue

© 2019 MUFA